

MOTION - ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

Le bulletin officiel spécial n°2 du 19 février 2009, fixe les règles officielles de la mise en place de la rénovation de la voie professionnelle. L'article 1 de l'arrêté concernant «les enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel», page 32/46, précise que «La liste et les horaires des enseignements professionnels et généraux obligatoires dispensés à tous les élèves dans les formations sous statut scolaire conduisant à la délivrance du baccalauréat professionnel sont fixés conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté.». Dans ces tableaux, nous pouvons y lire qu'il est prévu 210 heures sur les trois années (70 heures par an en moyenne) pour l'accompagnement personnalisé. D'ailleurs, dans une note du 22 janvier 2010 envoyée aux chefs d'établissement, dans laquelle l'Inspection Académique de la Gironde détaille les modalités de détermination des DGH 2010, on peut y lire, pour la grille 1, un horaire de 34 heures «élève» pour la seconde Bac pro et 35 heures «élève» pour la première & terminale Bac Pro. Pour la grille 2, il est écrit 33 heures et 34 heures. Les heures d'accompagnement personnalisé sont donc bien incluses dans la DGH donnée à l'établissement. Ces heures doivent donc être considérées comme les autres heures, c'est à dire qu'elles doivent être attribuées à des enseignants, selon le choix de répartition du CA. Un travail en amont devrait être effectué par un groupe de travail pour aider le CA à faire un choix quant à la mise en place de cet accompagnement personnalisé. A ce dispositif de 2,5 heures hebdomadaires (en moyenne) pour l'accompagnement personnalisé, peuvent s'ajouter des actions ponctuelles, qui seront donc rémunérées en HSE. Nous demandons que les textes officiels soient respectés !